

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

LES COURS D'EAU SONT DES MILIEUX VIVANTS, COMPLEXES ET EN CONSTANTE ÉVOLUTION. BIEN ENTRETENUS, ILS OFFRENT UNE DIVERSITÉ D'HABITATS NATURELS FAVORABLES À LA VIE ET À LA REPRODUCTION, DE NOMBREUSES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES ET CONSTITUENT DE VÉRITABLES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ.

LE COURS D'EAU SE CARACTÉRISE PAR :

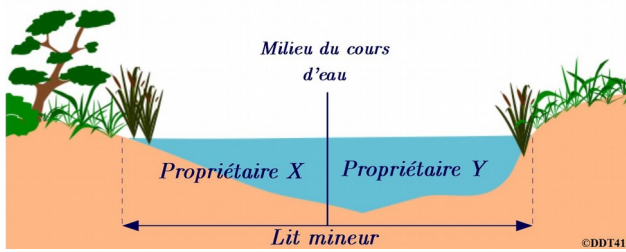
- UN LIT NATUREL À L'ORIGINE
- UN DÉBIT SUFFISANT UNE MAJEURE PARTIE DE L'ANNÉE
- UNE SOURCE

UNE CARTOGRAPHIE, EN COURS DE RÉALISATION, EST DISPONIBLE SUR LE SITE :

[HTTP://WWW.LOIR-ET-CHER.GOUV.FR](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)



PRÉFET DE
LOIR-ET-CHER



L'entretien est à la charge du **propriétaire riverain** qui doit assurer le bon écoulement et le bon état écologique du cours d'eau.
L'entretien régulier n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau.

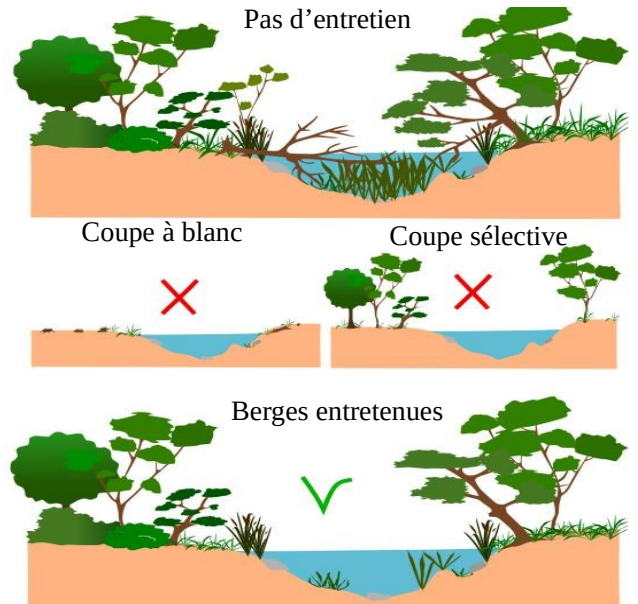
L'entretien de la végétation

Les arbres, arbustes et plantes situées en bordure de cours d'eau doivent être taillés régulièrement.

Les arbres menaçant de former un obstacle aux écoulements pourront être abattus

Le dessouchage et toute action déstabilisant la berge est interdit sauf autorisation particulière.

Le faucardage des plantes aquatiques n'est nécessaire que lorsque celles-ci gênent la circulation de l'eau ou empêchent un usage. Il doit être réalisé au milieu du cours d'eau en épargnant les végétaux proches de la berge.



Gestion des embâcles et des atterrissements

Retrait des embâcles pouvant gêner la circulation des eaux. Certains embâcles sont favorables à la variabilité des milieux et à la biodiversité → **il doivent rester en place**
Les atterrissements gênants doivent être dévégétalisés et/ou scarifiés pour permettre leur remobilisation par le cours d'eau. En cas de menace pour une infrastructure (pont, usage,...) il peut être retiré après autorisation des services de l'Etat.

Gestion des berges :

Éviter le pâturage le long de la berge pour éviter l'érosion et l'absence de ripisylve.

Favoriser le renfort des berges par des techniques de génie végétal si possible.

L'utilisation de matériaux type tôle, poteaux électriques, béton ou gravats est interdite.

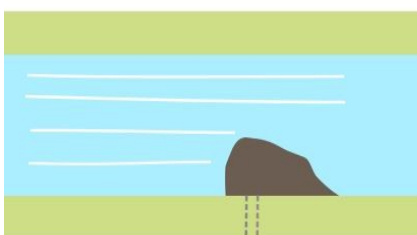


Sorties de drains

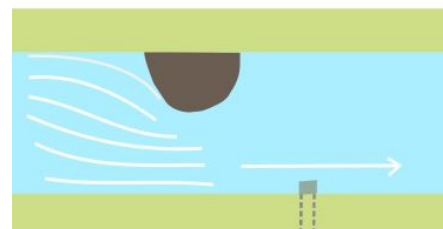
Le dégagement manuel des sorties de drain est autorisé dans la limite de 2m en amont et en aval de l'exutoire.

Identifier le problème : drainage trop profond, tuyaux bouchés par des racines, ...

Il est possible de déplacer les sédiments au pied de la berge opposée pour accélérer le courant et empêcher la création d'un nouvel atterrissement.



Déplacement des sédiments à l'aval



En résumé

	Intervention sans demande	Intervention avec demande	A éviter/interdit
V É G É T A T I O N	-Fauchage de la végétation sans intervention dans l'eau -Elagage et débroussaillage des rives -Fauchage, broyage sur berges et hors de la ligne d'eau (en exportant les résidus) -Intervention hors périodes interdites selon d'autres réglementations	-Faucardage* depuis le lit du cours d'eau -Dessouchage d'arbre/arbuste -Arrachage de végétaux dans le lit mineur* -Tous travaux conduisant à détruire les frayères*, les zones de croissances ou d'alimentation de la faune aquatique -De manière générale tout travaux nécessitant d'intervenir dans l'eau	-Coupe à blanc -Broyage et enlèvement systématique de la végétation -Dissémination d'espèces invasives -Désherbage chimique, produits phytosanitaires -Dessouchage hors menace immédiate (embâcles, sécurité)
E M B A C L E	-Embâcles récents (tempêtes, crues) -Embâcles faisant obstacle au bon écoulement des eaux, menaçant la sécurité ou obstruant un ouvrage -Interventions manuelles ou mécaniques sans introduction d'engin dans le cours d'eau	-Embâcles anciens, ancrés dans le cours d'eau, susceptibles de constituer un habitat privilégié de la faune piscicole, et/ou dont le retrait peut générer des impacts (déstabilisation des berges, remise en suspension de sable et de limon en grande quantité)	-Intervention avec engins dans le cours d'eau
A T T E R R I S S E M E N T	-Scarification des atterrissements* hors de la ligne d'eau sans déplacement ni export et sans introduction d'engin dans le cours d'eau - Sorties de drainage : Intervention manuelle pour dégager des sorties de drains et autres Dans la limite de 2 m de chaque côté autour des sorties. Déplacement des sédiments en pied de berge opposée, si le lit est trop étroit les sédiments peuvent être retirés à la sortie du drainage et à l'aval immédiat.	-Déplacement ou exportation des sédiments organiques (vases) et/ou minéraux (galets, graviers, sables) -Tous travaux conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur* ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau -Tous travaux dans le lit mineur* conduisant à détruire les frayères*, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune aquatique - Tous les travaux nécessitant d'intervenir dans l'eau	-Enlèvement d'atterrissements* localisés non fixés par la végétation ou autre facteur -Développement d'arbres / arbustes sur les atterrissements* -La modification du lit du cours d'eau*, en dehors d'une procédure préalable -Le curage de cours d'eau, conduisant à un recalibrage, sans autorisation préalable,

	A éviter	Interdit
B E R G E	-Fixation de clôture sur la végétation -Divagation des animaux dans le cours d'eau et sur la berge -La dissémination des espèces invasives -Les boisements artificiels non adaptés à la stabilité des berges	-Utilisation d'un godet trapèze (reprofile le lit* et altère les berges). -Stockage des produits de curage sur les bandes tampons -Rehausse du niveau du terrain naturel en berge, ou création d'un remblai en zone inondable. -Utilisation de tôle, béton, gravats pour maintenir les berges.

Lexique

Lit du cours d'eau : le **lit mineur** est délimité par les berges, contrairement au **lit majeur** occupé temporairement par les eaux débordantes.

Génie végétal : techniques utilisant les végétaux pour stabiliser restaurer et renaturer les berges érodées.

Recépage : technique qui consiste à tailler un arbre ou arbuste très court, près du sol, afin de créer un rajeunissement ou des ramifications.

Faucardage : Opération qui consiste à couper et exporter les végétaux poussant dans l'eau.

Ripisylve : ensemble de la végétation présente sur les rives d'un cours d'eau.

Taille en têtard : technique de taille des arbres afin de former une touffe épaisse au sommet du tronc.

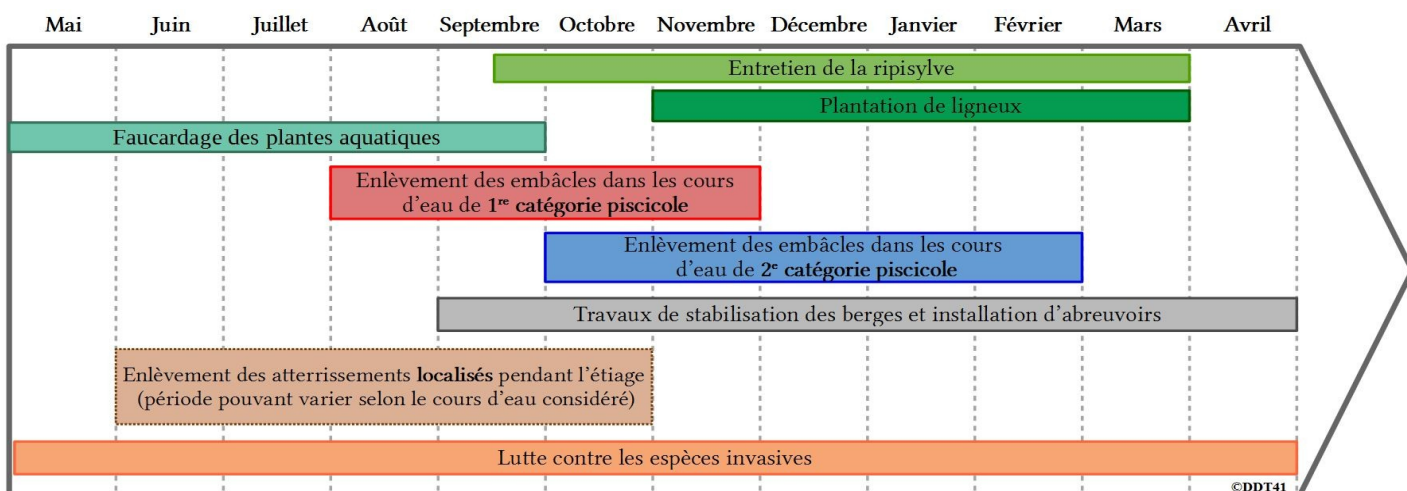
Frayère : lieu de reproduction des espèces aquatiques.

Espèce Exotique Envahissante : espèce dont l'introduction ou la propagation menace la biodiversité.

Atterrissements : Amas de terre ou de sable formé naturellement par le dépôt des matières en suspension dans l'eau.

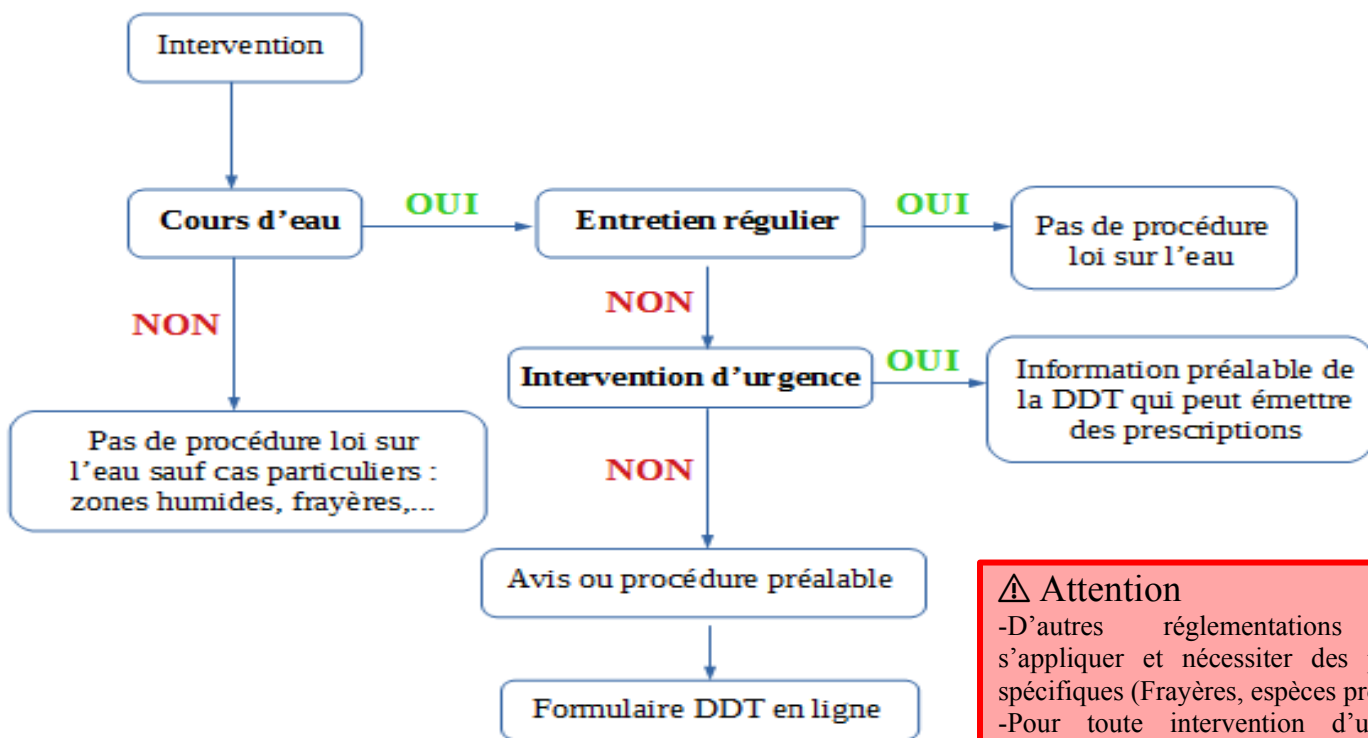
Quand intervenir ?

Il faut privilégier les périodes les moins impactantes pour la faune et la flore. Les périodes d'intervention conseillées sont indiquées ci-dessous :



Pour toutes ces réalisations, n'hésitez pas à solliciter un accompagnement technique (DDT, AFB, Chambre d'agriculture, syndicats de rivière, fédérations de pêche).

Dans quel cas dois-je réaliser une demande auprès des services de l'Etat?



⚠ Attention
 -D'autres réglementations peuvent s'appliquer et nécessiter des procédures spécifiques (Frayères, espèces protégées,...)
 -Pour toute intervention d'urgence le demandeur doit obligatoirement attendre un retour de la DDT avant d'intervenir

Où trouver les informations ?

Un guide des bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau, des fiches détaillées sur les grands thèmes abordés et la liste des contacts utiles pour intervenir sur les cours d'eau sont disponibles sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr>
 Politiques-publiques > Environnement > Eaux-et-milieux-aquatiques > Cours-d'eau